

## JEUNESSE ET SPORTS

# LA VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS SE MET EN PLACE

par Anne Dambeza-Mannevy

Le décret n° 99-127 du 22 février 1999 sur la validation des acquis professionnels (VAP) présenté par le ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS) a eu le mérite de reposer le problème de la validation d'acquis pour l'ensemble des ministères et de faire un bilan des actions menées en particulier par le ministère de l'Éducation nationale. Il a permis également aux partenaires sociaux de réaffirmer leur souhait de voir se développer cette nouvelle modalité d'acquisition de diplôme dans l'ensemble des ministères concernés et de la faire figurer dans le Code du travail.

Beaucoup des remarques faites à l'époque ont été réintroduites dans les

articles du projet de loi de modernisation sociale.

Pour le ministère de la Jeunesse et des Sports, le délai de sortie du décret (qui s'est finalement borné à la modification du décret n° 93-489 du 26 mars 1993 du ministère de l'Éducation nationale) a donné le temps aux personnels de réfléchir à la mise en place de cette nouvelle procédure et aux effets induits dans les processus de formation.

Cet article va traiter successivement de 4 questions :

- quels sont les enjeux pour le MJS ?
- comment s'est faite la mise en place ?
- les résultats des premiers jurys
- l'évolution souhaitée par le MJS.

fonction publique territoriale. Or de nombreux professionnels de l'animation travaillent actuellement sans qualification ou avec un diplôme de l'animation bénévole.

Le secteur du sport et en particulier du loisir sportif, est en pleine évolution : de nouvelles pratiques, des matériaux très sophistiqués, des lieux de pratiques variés, des formes de regroupements multiples laissent penser que le nombre de candidats va être important.

Lorsqu'on sait que le temps de formation et son coût découragent un grand nombre de candidats potentiels, on peut aisément admettre qu'une mesure qui a pour effet de réduire à la fois la longueur et le coût de la formation pour les usagers, pour les employeurs ou pour les financeurs publics devrait contribuer à augmenter au moins le nombre de candidats.

Néanmoins, compte tenu de l'impossibilité d'encadrer une activité sportive contre rémunération si l'on n'est pas titulaire du BEES, on peut s'attendre à un nombre comparativement plus élevé de candidats au BEES 2e degré qu'au BEES 1er degré<sup>2</sup>.

Enfin le programme gouvernemental "Nouveaux Services - Emploi des jeunes", dans la mesure où il vise la professionnalisation des jeunes et la pérennisation des emplois créés, génère une importante demande de formations diplômantes. Depuis le début du programme, plus de 45 000 emplois ont été créés dans le domaine de la jeunesse et des sports et les diplômes visés sont pour l'essentiel ceux du ministère.

## LES ENJEUX POUR LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### La professionnalisation du secteur

Le ministère de la Jeunesse et des Sports est entré dans une phase de professionnalisation de ses diplômes. La création d'une commission professionnelle consultative installée par le ministre le 19 janvier 2000, la rénovation de l'ensemble des qualifications dont le niveau IV sera le socle, la mise en place d'une convention collective dans les métiers du sport ont pour objectif de transformer le paysage actuel du domaine jeunesse et sports qui repose encore largement sur le bénévolat, tout en valorisant la place essentielle qu'occupent les bénévoles dans ce secteur. S'agissant d'activités dont le développement accompagne une évolution en profondeur de la vie sociale, il est au-

jourd'hui difficile d'évaluer précisément l'impact de la mesure.

Il est clair que le nombre de diplômes du niveau IV devrait augmenter de manière significative tant dans le domaine de l'animation socioculturelle que dans celui du sport.

La direction des collectivités locales du ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a tenu à souligner<sup>1</sup> combien la procédure VAP au ministère de la Jeunesse et des Sports va être importante pour l'accès à la filière de l'animation.

En effet, les diplômes BAPAAT et BEATEP et les brevets d'État d'éducateurs sportifs (BEES) permettent l'accès aux concours des catégories B et C de la

1. Lors de la discussion du décret n° 99-127 du 22 février 1999 modifiant le décret n° 93-489 du 26 mars 1993 du ministère de l'Éducation nationale.

2. Le projet de loi modifiant la loi n° 84-610 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, adopté le 22 juin 2000, dispose qu'il faut être titulaire d'un diplôme comportant une qualification définie par l'État et attestant de compétences en matière de protection des pratiquants et des tiers.

---

## Témoignage d'une présidente de jury VAP

### Les candidats

Les candidats, au minimum âgés d'une trentaine d'années, espèrent que la validation des acquis professionnels va leur permettre d'acquiescer un diplôme jusqu'alors inaccessible et, par là même, leur ouvrir de nouvelles perspectives dans l'exercice de leur métier, qui peuvent être, selon les cas :

- une titularisation ; c'est le cas des DEFAsiens ou des personnes ayant validé une partie de cette formation qui souhaitent obtenir le BEATEP pour intégrer la fonction publique territoriale ;
- la légalisation de leur pratique professionnelle pour les éducateurs sportifs non titulaires d'un BEES ;
- la reconnaissance d'un long parcours pour des professionnels non diplômés du milieu socioculturel.

Une quatrième catégorie pourrait voir rapidement le jour dès que le DEFA sera accessible par la VAP ; en effet, certains animateurs socioculturels titulaires du BEATEP ont vu leurs responsabilités s'accroître au fil des années et souhaiteraient valider ce parcours par un diplôme d'un niveau supérieur.

### Une procédure nouvelle qui requiert un accompagnement

L'opportunité offerte par cette nouvelle procédure d'accès à un diplôme a suscité des espoirs importants et certains candidats ont voulu profiter le plus rapidement possible de la VAP sans prendre le temps de s'approprier les exigences de la procédure. Ils ont négligé ce qui constitue le cœur de la demande de validation : l'analyse de leur pratique professionnelle qui doit se traduire par un choix pertinent d'activités à décrire en fonction du diplôme visé et une description concrète et précise des réalisations du candidat. Bon nombre des premiers dossiers consistaient en une compilation d'études réalisées par le candidat, de coupures de presse, de rapport d'activités de la structure, et de modèles de séances pédagogiques. Un accompagnement solide tel qu'il peut être réalisé aujourd'hui après une année de formation des personnels volontaires pour s'en charger, est primordial pour faire comprendre aux candidats la nature du dossier attendu par le jury.

La transcription écrite d'une pratique professionnelle qui s'est bâtie sur 10, 15 ans parfois, n'est pas aisée car elle nécessite de prendre du recul par rapport au quotidien, ce que les candidats ont rarement pris le temps de réaliser auparavant et qui s'avère être une démarche laborieuse.

La qualité des dossiers déposés au jury et par voie de conséquence les résultats obtenus dépendent pour une part non négligeable du fait que le candidat a été ou non accompagné.

### La composition du jury constitue un enjeu pour la VAP

Le jury est composé de formateurs et de professionnels. Ces deux catégories de personnes ont des approches et des visions différentes. Les professionnels ont un point de vue sur les métiers auxquels le diplôme donne accès et connaissent l'environnement et les contraintes d'exercice de ceux-ci. Les formateurs maîtrisent les contenus de formation, les épreuves de l'examen et les exigences du diplôme. L'équilibre et l'harmonie dans le jury requièrent une composition qui prenne en compte ces deux courants.

Les pratiques habituelles de jury d'examen, bien connues de ces formateurs et professionnels, ont dû être déconstruites en quelque sorte, pour bâtir une nouvelle approche. Pour habituer le jury à cette nouvelle forme de certification, une formation avant la première session de validation et un rappel avant chaque nouvelle réunion de jury se sont avérés nécessaires. Concrètement, les dossiers ne sont pas envoyés à la lecture préalablement à la réunion pour que l'information-formation sur la validation des acquis professionnels puisse être réalisée avant la prise de connaissance des dossiers des candidats. Il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour éviter au jury d'évaluer les dossiers au regard des critères du contrôle des connaissances.

C'est également dans un but de formation des jurys que les commissions ont été composées de 4 personnes : 2 membres permanents du jury -un formateur des services de jeunesse et sports investi dans l'équipe régionale VAP et un professionnel- ; 2 experts du diplôme visé - un formateur et un professionnel-. La présence permanente des deux premiers permet de

poursuivre l'objectif d'une égalité de traitement des candidats d'un jury à l'autre. Les seconds apportent leur expertise dans le secteur considéré et, de par leur présence régulière au jury, vont s'approprier la particularité de ce mode de certification. Une équipe régionale de formateurs de jeunesse et sports volontaires a été constituée et permet à chacun de ses membres de jouer le rôle de régulateur au sein des commissions en recadrant en permanence le jury sur la spécificité de la VAP. La présence de 4 personnes dans une commission oblige à réaliser une discussion approfondie sur les dossiers, gage d'un respect de l'esprit de cette procédure.

### Valider des compétences nécessite une révolution culturelle

Les candidats décrivent certaines de leurs activités. La difficulté pour eux consiste à mettre en valeur la place qu'ils occupent au sein de la structure qui les emploie, la nature des activités qu'ils mènent personnellement, la manière dont ils s'y prennent pour les mettre en œuvre. Plus simplement, ils ont à répondre aux questions suivantes : quoi ? comment ? avec qui ? quand ? où ? dans quel but ?

Le jury doit identifier au sein de ces descriptions les compétences acquises et valider celles qui sont en rapport avec le diplôme visé. Cette tâche est nouvelle pour des jurys chargés jusqu'alors de vérifier l'acquisition de connaissances. La recherche d'indices, de preuves permettant de statuer sur l'acquisition ou non de compétences est d'autant plus malaisée que tous ne s'accordent pas sur la définition du terme "compétence". De plus, les jurys doivent se référer à des diplômes qui se déclinent en épreuves d'examen et non en unités de compétence, d'où une référence délicate à des métiers encore mal définis et exigeant des compétences non encore référencées comme telles.

*France Gentillet,  
présidente du jury VAP,  
inspectrice de la Jeunesse,  
des Sports et des Loisirs,  
DRJS de Bretagne*

## LA MISE EN PLACE DANS LES SERVICES DÉCONCENTRÉS

La priorité a été donnée à l'organisation de la procédure et à la formation des personnels.

Les directions régionales et départementales ont été chargées d'organiser la mise en place de la procédure dans leur région. Le cahier des charges de chaque directeur régional contenait les obligations suivantes :

- former le personnel des directions départementales et des Creps à l'accueil des candidats ;
- désigner une équipe d'accompagnateurs volontaires parmi les conseillers techniques et pédagogiques ;
- nommer les membres des jurys, formateurs et représentants des professionnels ;
- mettre en place et faire connaître aux candidats l'ensemble de la procédure.

Aujourd'hui, chaque directeur régional a constitué un jury pour les diplômes socioculturels et un jury pour les diplômes sportifs, sachant que certaines options du brevet d'État d'éducateur sportif ayant une spécificité particulière en matière d'environnement naturel ont été rattachées à une région particulière (ski, parachutisme...)

En ce qui concerne la formation des personnels, priorité a été donnée aux équipes régionales chargées de l'accompagnement des candidats. Pour cela, la Délégation à l'emploi et aux formations s'est appuyée sur un groupe de recherche piloté par le CREPS de Poitiers, un des établissements du ministère, qui travaillait déjà sur la reconnaissance et la validation des acquis en partenariat avec le CNAM. La mise en place de ces équipes régionales pratiquement constituées au bout de deux ans dans chacune des régions a nécessité l'organisation d'environ une dizaine de stages de 4 jours. 150 personnes ont donc pu bénéficier d'un, voire de deux stages, relayés dans certaines régions par les plans régionaux de formation. L'accompagnement des candidats s'appuie sur l'entretien d'explicitation mis en place par Pierre Vermersch.

La résistance aux changements notée chez certains formateurs pour adopter

cette nouvelle procédure s'est estompée au fur et à mesure des stages, chaque formateur comprenant bien la

## LES PREMIERS RÉSULTATS

Au printemps 2000, soit 14 mois après la sortie du décret, environ 1 900 personnes ont reçu une première information sur la VAP au cours de réunions mises en place par les directions départementales ou régionales. Ces réunions ont pour objet d'expliquer aux candidats la démarche, de s'assurer qu'ils ont fait un choix précis du diplôme qu'ils veulent obtenir et de leur présenter la démarche d'accompagnement. 80 réunions ont ainsi été organisées sur environ 10 mois.

A la suite de ces réunions, si le candidat remplit les conditions, il peut retirer un dossier et demander un accompagnement. 763 dossiers ont été distribués, 169 personnes ont été accompagnées et 172 dossiers déposés. La recevabilité du dossier a été vérifiée au cours d'une instruction administrative. Sur le 104 dossiers passés en jury la première année :

- 62 candidats ont obtenu entièrement satisfaction ;
- 14 ont obtenu en partie satisfaction ;
- 28 n'ont rien obtenu.

La majorité des dossiers a concerné des BEATEP, BEESAPT et des BEES 1er degré.

## LES PROJETS

L'harmonisation des pratiques des différents jurys sur l'ensemble du territoire est le premier objectif pour les mois à venir ; elle se fera par la mise en place de regroupements interrégionaux des accompagnateurs et des présidents de jury et la mise en place d'une formation de formateurs.

Cependant, le ministère de la Jeunesse et des Sports est porteur d'une des innovations majeures du projet de loi de modernisation sociale, à savoir la prise en compte de l'ensemble des expériences du candidat, qu'elles aient été effectuées dans un cadre rémunéré ou bénévole. Pour le ministère, cette ques-

démarche proposée et voyant là une occasion de réfléchir à son travail quotidien de formateur.

L'étape suivante fera porter l'effort sur la formation des jurys et en particulier des professionnels de l'animation et du sport.

Beaucoup de nouveaux jurys se sont réunis en juin 2000 ; l'installation des jurys nécessite une ou plusieurs réunions d'information préalables.

Les difficultés repérées par les directeurs régionaux (qui sont en même temps présidents de jury) ont d'abord porté surtout sur des questions matérielles : lourdeur du dispositif, disponibilité des personnels, coût de l'accompagnement, mais aussi à la difficulté de faire passer le message suivant aux membres du jury : les acquis de l'expérience peuvent avoir la même valeur que les acquis de formation pour l'acquisition d'un diplôme.

Les formateurs ont eux repéré des difficultés en terme de reconnaissance de ce nouveau travail dans l'ensemble des missions qu'ils ont déjà à remplir, la nécessité de disposer de référentiels et surtout, ont réfléchi au contenu du dossier à remplir par les candidats. Ce dossier a été construit de manière à ce que le candidat fasse une analyse de ses activités les plus pertinentes par rapport aux dispenses demandées, et de manière suffisamment précise pour que le jury n'ait pas de doute sur l'authenticité du dossier.

tion est fondamentale, la mobilisation du bénévolat étant actuellement le support essentiel de la vie associative et de l'animation sportive et socioculturelle. Cette mesure facilitera la promotion sociale et professionnelle des nombreux bénévoles pour lesquels des mesures de reconnaissance et de valorisation sont nécessaires et actuellement à l'étude.

**Anne Dambeza-Mannevy,  
inspectrice de la Jeunesse, des  
Sports et des Loisirs,  
adjointe au chef du bureau des  
politiques de l'emploi  
et de la coordination des  
formations et des examens**